

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 17h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, CLEMENTE André,
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre,

Absents excusés :

M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. CLEMENTE André
M. BAYLE Jérôme donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

M. JALABERT Régis devant s'absenter après le point n°2 à l'ordre du jour, il donne procuration à M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	11
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 18/08/2020.

Date d'affichage : 19/08/2020

Secrétaire de séance : Mme BOSSA Bérangère

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente approuvée par les membres présents.

Délibération n° DCM 2020/32 : Urbanisme - Résiliation de la convention d'instruction des Autorisation Droit des Sols avec la DDTM

(Rapporteur : Monsieur Régis JALABERT)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-8 ;

VU la délibération de la commune de Saint Gervais sur Mare en date du 8 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols ;

VU la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations du droit des sols ;

VU l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 de la Loi ALUR concernant la modification des seuils de mise à disposition de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS pour le compte des communes ;

CONSIDERANT que la convention d'assistance avec la DDTM est conclue à durée indéterminée et qu'elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes se dote d'un service instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT la résiliation de la convention avec la DDTM, tout nouveau dossier déposé en mairie, à partir du 10 septembre 2020, ne sera plus instruit par la DDTM ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander la résiliation de la convention entre l'État et la commune de Saint Gervais sur Mare. Concernant la mise à

disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes relatives aux autorisations d'occupation des sols.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier la convention relative à l'instruction du droit des sols, conclue entre la Commune et les services de l'État ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DCM 2020/33 : Urbanisme - Autorisation de signature de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Grand Orb relative à l'instruction des autorisation Droit des Sols pour le compte des Communes

(Rapporteur : Monsieur Régis JALABERT)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-14 et R.423-16 ;

VU la délibération prises conjointement n° 2020/32 en date du 8 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander la résiliation de la convention entre la Commune et les services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 03 décembre 2014 du Conseil Communautaire pour la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau intercommunal pour le compte des Communes ;

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées par une convention de principe ci-annexée. Cette dernière précise les missions de la Commune, de la Communauté de Communes et les contributions financières ;

CONSIDERANT que le service intercommunal Instruction des Autorisations d'Urbanisme est opérationnel depuis le 1^{er} mai 2014 ;

CONSIDERANT la résiliation de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la DDTM, tout nouveau dossier ne sera plus transmis à la DDTM ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des termes de la convention (ci-jointe) ayant pour objectif de définir les modalités administratives de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et des missions de la Commune et de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes à compter du 10 septembre 2020 ;
- Approuve les termes de la convention ayant pour objectif de définir les modalités de l'instruction ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DCM 2020/34 : Opération ravalement façade

Monsieur NAVARRO rappelle que le règlement relatif à l'opération ravalement façade approuvé en séance du 16 août 2017 et rectifié en séance du 26 août 2019 est arrivé à échéance au 30 juin 2020.

Il présente le nouveau règlement, joint en annexe. Les principales modifications consistent en :

- Augmenter l'aide « ravalement façade » à 15% du coût des travaux TTC plafonné à 1 500 € par immeuble
- Augmenter l'aide « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » à 30 % du coût des travaux TTC plafonné à 600 € par immeuble
- Créer une aide pour la rénovation des menuiseries en bois et aluminium (menuiseries et volets roulants en PVC non subventionnés), visible du domaine public immédiat : aide de 30% du coût des travaux TTC, plafonnée à 2 000€ par immeuble.

Compte tenu de la création de ce 3^e poste, il propose que l'enveloppe annuelle maximale allouée à cette opération soit de 10 000€ à compter de 2021, au lieu de 6 000€. En cas d'épuisement de l'enveloppe financière annuelle, l'aide si elle est accordée sera mis en instance pour l'année suivante mais les travaux pourront être exécutés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal adopte ce nouveau règlement pour une durée de 3 ans à compter de ce jour, aucun dossier n'ayant été reçu depuis le 1er juillet 2020.

Délibération n° DCM 2020/35 : Dossier façade M. PAILHES

Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposés par Monsieur PAILHES pour son immeuble situé 5 rue Docteur Pauzier.

Au vu du règlement adopté en cette même séance, le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante :

Montant travaux éligible « ravalement façade »	=	3 171.63 € TTC
Montant aide	=	600 €

Délibération n° DCM 2020/36 : Subventions sport au Canton

Monsieur CLEMENTE expose que l'association Sports au Canton a augmenté considérablement son utilisation de la halle de sport, 3 heures en 2018 puis 7 heures en 2019 et 11 heures à compter de septembre 2020.

Cette association propose ainsi les activités suivantes :

- Badminton le lundi
- Gym douce, zumba et fitness le mardi
- Cirque le mercredi
- Escalade le vendredi.

Monsieur CLEMENTE salue l'investissement des bénévoles de cette association pour proposer des activités sportives pour tous, enfants et adultes, de qualité à un coût le plus bas possible.

Dans ce cadre, et compte tenu de la subvention accordée à cette association lors de la séance du 24 juin 2020 (350€), Monsieur CLEMENTE propose d'augmenter la subvention annuelle à 500€ et d'accorder une subvention exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle d'un montant de 500€ au lieu de 350€ et une subvention exceptionnelle supplémentaire au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 200€.

Délibération n° DCM 2020/37 : Budget annexe maison médicale (20001) – décision modificative n°1 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 2313 – 11 « Immob en cours – constructions »	- 25 000 €
	Compte 2128 – 11 « Autres agenc et aménagt»	+ 8 000 €
	Compte 2135 – 11 « Instal géné agenc aména cons»	+ 4 000 €
	Compte 21534 – 11 « Réseaux électrification »	+ 5 000 €
	Compte 21538 – 11 « Autres réseaux»	+ 2 000 €
	Compte 2184 – 11 « Mobilier »	+ 6 000 €
	Total	+ 25 000 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Délibération n° DCM 2020/38 : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne.
- Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 16 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations et s'engage à entretenir les arbres (arrosage, tailles éventuelles) soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres les essences seront définies en fonction des lieux d'implantation
- D'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : hameau de Castanet le Bas (à proximité de la voie ferrée), village de St Gervais sur Mare (au niveau du stade et du belvédère))
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal agréé à cette proposition.

Délibération n° DCM 2020/39 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignation des commissaires

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 24 juin, le conseil municipal avait décidé de proposer à la direction générale des finances publiques douze personnes pour siéger au sein de la CCID.

Il convient de proposer le double des membres soit 24 personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la liste initiale avec les personnes suivantes :

13. BAYLE Jérôme – 1 lot Baldy Molinier 34610 St Gervais sur Mare
14. THERON Caroline – 10 rue du Pont 34610 St Gervais sur Mare
15. BLACHUTA Georges – 2 rue du Docteur Pauzier 34610 St Gervais sur Mare
16. CABROL GUITARD Maryvonne – 3 place de la Fontaine 34610 St Gervais sur Mare
17. FOURY BOSSA Bérange – 22 chemin de l’Ancienne Gare 34610 St Gervais sur Mare
18. GUIBBERT Bernard – 14 impasse les Treilles 34610 St Gervais sur Mare
19. KHERZI Nadir – Lou Pratlonguet 34610 St Gervais sur Mare
20. PERONNIN Marie-Christine – 19 avenue Les Treilles 34610 St Gervais sur Mare
21. SAUVY Pierre – 27 rue de Castres 34610 St Gervais sur Mare
22. ALLIES Sébastien – Andabre 34610 Rosis
23. SAUTEREL Edmond – 9 rue du Camps 34610 St Gervais sur Mare
24. AUBANIAC Françoise – Castanet le Bas 34610 St Gervais sur Mare

Délibération n° DCM 2020/40 : Désignation des représentants de la collectivité à l’assemblée générale de l’agence technique départementale Hérault Ingénierie

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil départemental de l’Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d’une agence départementale d’assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l’Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/68 en date du 26/10/2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l’Agence départementale d’assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d’apporter aux territoires l’appui et l’expertise des services départementaux dans les domaines de l’eau potable et de l’assainissement, domaines à forts enjeux dans l’Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d’assistance dans les champs de voirie, de l’habitat et de l’aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s’appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d’ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d’un siège au sein de l’assemblée générale. À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Monsieur CLEMENTE André en qualité de titulaire et Monsieur BLACHUTA Georges en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigné Monsieur CLEMENTE André en qualité de titulaire et Monsieur BLACHUTA Georges en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Travaux post-sinistre de septembre 2014

Monsieur le Maire rend compte du contrôle effectué par l'Agence de l'eau sur l'opération relative à la réparation du réseau assainissement du centre bourg et des hameaux à la suite des inondations de septembre 2014. Ce contrôle a permis de vérifier la conformité de l'opération par rapport à la convention d'aide financière, la qualité des suivis technique et administratif au sein de la commune et du syndicat intercommunal Mare et Libron qui a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Compteurs LINKY

Monsieur le Maire informe qu'il a été interpellé par plusieurs administrés au sujet des compteurs Linky. Il rappelle qu'en application de la jurisprudence, la commune n'a pas à délibérer sur l'interdiction ou la réglementation du déploiement des compteurs Linky sur son territoire. De même, le maire ne dispose pas de pouvoirs propres lui permettant une telle réglementation. La commune ne peut donc malheureusement pas aider les administrés dans leur démarche.

Location des salles communales

Messieurs CLEMENTE et JALABERT ont reçu deux administrés de la commune qui ont réservé, pour une rencontre privée, la salle du cinéma pour leur expliquer les consignes strictes liées à la réglementation dans le cadre de la crise sanitaire actuelle relatives à la location des salles. Notamment, une jauge maximale est définie pour respecter la distanciation sociale. Le port du masque y est obligatoire, la restauration debout et la pratique de la danse y sont interdites. Un registre des personnes présentes doit être tenu et laissé à disposition des autorités si nécessaire. Un engagement a été signé par les locataires. Bien évidemment, les consignes sont en perpétuelles évolutions et sont communiquées par la sous-préfecture et la préfecture.

Rentrée scolaire

Monsieur CLEMENTE fait le compte-rendu de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020. Il y était présent accompagné de Monsieur JALABERT. L'école comptabilise 56 élèves (21 en cycle 1, 13 en cycle 2 et 22 en cycle 3). Huit nouvelles familles sont arrivées.

Durant l'été, l'école a vu sa sécurité renforcée avec la pose d'une grille et portails côté place du Casselouvre. Par ailleurs, les installations électriques ont également été sécurisées par la fixation de certains équipements au plafond et le rajout de prises électriques dans les salles. Il serait nécessaire de compléter les équipements informatiques. Ce dossier sera mis à l'étude pour le prochain budget. Le département va également être sollicité.

Quant au collège des écrivains combattants, Monsieur le Maire informe qu'un nouveau proviseur a été nommé Monsieur Sébastien SIBILLE. Le collège a un effectif, à ce jour, de 121 élèves ; une 6^{ème}, deux 5^{ème}, trois 4^{ème}, deux 3^{èmes}.

Visite des hameaux cet été

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la crise sanitaire, il s'est avéré impossible d'organiser les conseils municipaux estivaux dans les hameaux, comme il était de coutume. Cependant, des visites dans chaque hameau ont été programmées. Courant août, elles ont eu lieu à Castanet le Bas et les Nières, prochainement, sur Rongas et Mècle.

Hameau de Castanet : Madame MARTINEZ remercie pour les travaux réalisés (rambarde de l'église, nettoyage du village, remplacement d'un banc). Il reste à étudier la limitation de la vitesse au niveau de la route des Nières.

Quant à la campagne de capture des chats errants en vue de leur stérilisation, il a été constaté que très peu de chats sont capturés et que les cages sont ouvertes. Il est dommage que cette campagne ne puisse pas être menée correctement car elle est dans l'intérêt des chats, des administrés et du bien vivre collectif et de salubrité publique.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE rend compte de l'assemblée générale du groupement forestier. Certaines parcelles sont mises à la vente et pourrait être intéressantes notamment pour la création d'un parking à la Combe. A ce sujet, la question du stationnement sur le hameau est récurrente et doit être tranchée avant la fin de l'année. Monsieur le Maire demande à Monsieur CASTAGNE de faire part lors de la prochaine assemblée du groupement de céder gracieusement le foncier nécessaire pour la réalisation de cet aménagement. Par ailleurs, la commune confirme ne pas vouloir acheter des parts sociales vendues par la compagnie du Bas Rhône Languedoc.

Hameau des Nières

Monsieur ALARY fait le point sur la visite du maire et des adjoints cet été. Différents sujets ont été abordés dont l'éclairage public, la future mise aux normes de la salle communale, les travaux effectués par les bénévoles au sein de l'église, les problématiques liés aux états de certains parapets, l'état de la piste DFCI et enfin des aboiements de chiens intempestifs. Par ailleurs, il informe que Monsieur AUBAGNAC vend des terrains qui pourraient être intéressants pour le traitement des eaux usées. Monsieur le Maire remercie Monsieur ALARY de cette information et lui demande d'en informer rapidement le syndicat intercommunal Mare et Libron.

À la suite d'une visite sur site avec Monsieur Guillaume ITIER des services de la Direction des Moyens Opérationnels du conseil départemental de l'Hérault, il nous a été confirmé que la reprise de la piste DFCI était programmée au 1^{er} trimestre 2021.

A la demande de Monsieur ALARY, une rencontre a eu lieu sur le hameau avec Monsieur MOMPHA des services du conseil départemental pour évoquer la réfection d'un parapet et la l'abattage du platane situé au niveau de la placette de la Vierge qui semble provoquer divers désordres.

Pour conclure, Monsieur ALARY souhaiterait qu'une étude soit menée sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Orgue

Monsieur NAVARRO signale que le projecteur de l'orgue ne fonctionne pas. Par ailleurs, il faut se renseigner sur un contrat d'entretien qui ne pourra plus être maintenu avec l'association ACAPMOS.

Conseil municipal des jeunes

Monsieur ALARY demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire répond qu'il est en cours d'étude par Monsieur Sébastien ALLIES. Une rencontre avec une commune en ayant créé un est programmée très prochainement.

Castrum de Neyran

Monsieur NAVARRO rend compte des travaux en cours sur la mise en sécurité du site. Compte tenu de découvertes archéologiques, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. La commune est en attente des impacts financiers. Par ailleurs, le chemin a été débroussaillé pour les randonneurs.

Toiture de l'église paroissiale :

Des travaux d'urgence ont été réalisés tant que l'opération globale ne peut pas démarrée. En effet, une étude archéologique complémentaire a été exigée par la DRAC pour s'assurer que les travaux projetés dans le cadre de la réfection de la toiture sont conformes à l'architecture du site.

Clôture des débats à 19h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	Absent
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	Absent	BAYLE Jérôme	Absent
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre	Absent		

Liste des délibérations :

- DCM 2020/32 : Urbanisme - Résiliation de la convention d'instruction des Autorisation Droit des Sols avec la DDTM
- DCM 2020/33 : Urbanisme - Autorisation de signature de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Grand Orb relative à l'instruction des autorisation Droit des Sols pour le compte des Communes
- DCM 2020/34 : Opération ravalement façade
- DCM 2020/35 : Dossier façade M. PAILHES
- DCM 2020/36 : Subventions sport au Canton
- DCM 2020/37 : Budget annexe maison médicale (20001) – décision modificative n°1
- DCM 2020/38 : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »
- DCM 2020/39 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignation des commissaires
- DCM 2020/40 : Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie